

0470001W

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

47007 AGEN CEDEX

Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

NUIT DE L'ORIENTATION CONV-Le Conseil d'Administration approuve la demande de signature de la convention de partenariat avec la CCI de Lot-et-Garonne afin de participer à la manifestation "La Nuit de l'Orientation" afin de présenter nos formations pour un montant forfaitaire total de 420€ TTC.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 03/12/2025 08:07:48

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 24

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0470001W

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY 47007 AGEN CEDEX

Date de validation : 03/12/2025

Signataire : Emmanuel VOLPATO

Date de transmission : 2025-12-03 08:10:35

Transmetteur : Emmanuel Volpato

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX



CCI LOT-ET-GARONNE



CONVENTION DE PARTENARIAT

NUIT DE L'ORIENTATION 2025

Jeudi 27 novembre 2025 de 17h à 21h au Monky - Estillac

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47) dont le siège social est situé 49 route d'Agen – 47310 ESTILLAC

Ci-après désignée et représentée par son Président, Frédéric PECHAVY
D'UNE PART,

ET

Palissé dont le siège social est situé à 164 Boulevard de la Liberté - 47000 AGEN
Ci-après désignée et représentée par son Proviseur, Emmanuel VOLPATO

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Nuit de l'Orientation est un événement d'envergure nationale porté par le réseau des CCI, décliné pour la seconde édition en Lot-et-Garonne. Loin des choix imposés, cet événement propose une approche ludique et immersive de l'orientation.

L'objectif est d'aider les jeunes à s'interroger sur leur avenir, découvrir des opportunités professionnelles et trouver des formations adaptées.

L'ambition de cette soirée est de :

- Informer les jeunes et leurs familles sur les métiers et les secteurs porteurs,
- Créer un lien direct entre jeunes, professionnels et organismes de formation,
- Valoriser les atouts du Lot-et-Garonne en matière d'emploi et de formation.

Les parties définissent les conditions de leur partenariat comme suit.

Article 1 : Engagement de la CCI de Lot-et-Garonne

La CCI Lot-et-Garonne s'engage à :

- mentionner la présence du partenaire dans ses différentes communications à partir du 10 octobre 2025 ;
- référencer l'entreprise dans le livret de l'évènement fourni à l'ensemble des participants (format A5) ;
- fournir un mange-debout et deux tabourets durant l'événement afin d'échanger avec les participants ;
- fournir un kit de communication de l'évènement pour diffuser.

Article 2 : Engagement du lycée Palissy

Palissy s'engage à :

- délivrer le logo à utiliser sur les supports de la CCI de Lot-et-Garonne ;
- être présent sur lors de l'événement.

Article 3 : Engagements financiers du lycée Palissy

En contrepartie de la bonne réalisation des engagements de la CCI de Lot-et-Garonne définis dans la Convention et notamment à son article 1, le lycée Palissy s'engage à verser à la CCI de Lot-et-Garonne la contribution financière de 350 € HT (420 € TTC).

Cette contribution financière déterminée à la Convention inclut tous les frais supportés par la CCI de Lot-et-Garonne pour la réalisation de ses engagements. Cette contribution financière est fixée d'un commun accord avec la CCI de Lot-et-Garonne et en toute connaissance de cause par cette dernière qui en assume le risque. En conséquence, la CCI de Lot-et-Garonne ne saurait prétendre à aucun supplément de ce montant ou une indemnité en cas d'erreur d'appréciation dans son évaluation, ou en cas de difficultés d'exécution ou de changements de circonstances imprévisibles au jour de la conclusion de la Convention.

Aucun supplément ne sera payé à la CCI de Lot-et-Garonne s'il n'a pas fait l'objet d'un avenant à la Convention.

Article 4 : Facturation et règlement

La CCI de Lot-et-Garonne établira la facture et adressera un exemplaire au Lycée Palissy à l'adresse indiquée ci-après : 164 Boulevard de la Liberté - 47000 AGEN

Les sommes dues feront l'objet d'un règlement à trente (30) jour fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

Article 5 - Responsabilités

La CCI de Lot-et-Garonne réalise sous son entière responsabilité ses engagements prévus à la Convention. A ce titre, la CCI Lot-et-Garonne couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels à l'égard du lycée Palissy ou d'une erreur, négligence, omission ou faute d'elle-même, de ses dirigeants, employés ou préposés dans l'exécution de la Convention.

La CCI de Lot-et-Garonne s'engage à exécuter les obligations lui incombant au titre de la Convention, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 — Propriété intellectuelle

Tous logos, marques, dessins et autres créations intellectuelles mis à disposition de l'une des Parties à la Convention par une autre Partie restent la propriété exclusive de cette dernière. En outre, chacune des Parties ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir à l'autre Partie.

Chacune des Parties de la Convention garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits nécessaires sur les marques et logos, et plus généralement tout droits de propriété intellectuelle.

Article 7 — Données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel dont elles auraient connaissance durant l'exécution de la présente Convention, de les protéger contre toute destruction ou perte accidentelle ou illicite, la divulgation et les accès non autorisés.

Article 8 — Droit applicable, Règlement des litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours de la réception, par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie.

La procédure décrite au présent article ne peut avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties d'une procédure sur requête ou en référé pour un motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, en particulier lorsqu'elle intéresse l'ordre public.

En l'absence d'une solution amiable au litige dans les quinze (15) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus et conformément aux articles 56 et 58 du Code de procédure civile, le litige devra alors être soumis au tribunal français compétent.

Fait à Agen, le 27/10/2025

En deux exemplaires,

Pour la Chambre de Commerce d'Industrie de
Lot-et-Garonne

Frédéric PECHAVY
Président

Pour le lycée Palissy

Emmanuel VOLPATO
Proviseur



Intendance Lycée Bernard Palissy

De: Intendance Lycée Bernard Palissy <intendance.0470001W@ac-bordeaux.fr>
Envoyé: mercredi 17 décembre 2025 15:17
À: 'compta@cci47.fr'
Objet: Convention de partenariat NUIT DE L ORIENTATION 2025
Pièces jointes: CONVENTION DE PARTENARIAT - NUIT DE L ORIENTATION 2025.pdf

Bonjour,

Merci de nous retourner la convention ci-jointe signée afin de procéder au règlement de votre facture.

Bien Cordialement,

AGENCE COMPTABLE
Des Lycées: PALISSY & MONNET
Des collèges:CHAUMIE-LA ROCAL-DUCOS-GRAMMONT
Intendance.0470001W@ac-bordeaux.fr
05. 53 . 77. 46. 64